SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
FRIBOURGEOISE FRANCOPHONE

Règlement touchant l'encaissement des cotisations

Considérant :

- les articles 5 à 7 des statuts de la SPFF
- les articles 11 et 12 des statuts de la SPFF

L'AD de la SPFF adopte le règlement suivant, fixant les modalités touchant l'encaissement des cotisations :

Article 1 – Principes

1 Chaque membre de l'ensemble du personnel enseignant des cycles 1 et 2 est invité à s'acquitter annuellement du montant de sa cotisation due selon une grille des tarifs.

2 La cotisation court sur l'année scolaire.

Article 2 – Cotisation

1 Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'AD.

2 Les tarifs sont différenciés selon le taux d'activité et/ou le groupement spécifique auquel appartient le membre. Une échelle en quatre paliers selon les unités de travail est mise en place.

3 La cotisation se paie, en principe, en un seul versement, mais un paiement en 2 ou 3 mensualités est accepté.

Article 3 – Procédure

1 L'ensemble du personnel enseignant des cycles 1 et 2 reçoit sa cotisation en octobre.

2 Le non-paiement de la cotisation n'est en aucun cas considéré comme une démission. Pour rappel, l'article 7 des statuts spécifie que toute démission doit se faire par écrit au plus tard pour le 30 novembre de l'année scolaire en cours.

3 L'intégralité de la cotisation doit être réglée au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

4 Passé ce délai, un premier rappel sans frais est envoyé, à payer dans les 30 jours.

5 Passé ce délai, un deuxième rappel est envoyé, à payer dans les 30 jours.

6 Après le non-paiement du deuxième rappel, l'exclusion du membre est prononcée.

Article 4 – Suspension des droits

1 Lorsque la procédure de rappel est en cours, le droit de bénéficier du soutien de la SPFF est suspendu.

Article 5 – Retraité

1 Le futur retraité annonce son départ à la retraite au plus tard le 1er juillet de sa dernière année scolaire.

Article 6 – Dispositions finales

Ce règlement adopté en assemblée des délégués du 11 septembre 2026 à Villaz-Saint-Pierre remplace le règlement antérieur. Il entre en vigueur dès son approbation.

La Présidente
Claire Spring

La Secrétaire
Carmen Geinoz